

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

b)					
1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	19000
3	Type :	33AXB2X	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	22500
	Version	EMPT.4,100		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	22500
	charge maxi essieu 1	8000		Avec dispositif de freinage de remorque :	
	Variante cabine	CC2	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	082
4	Numéro d'identification :	VF633AXB000100988		type moteur :	MIDR062045C4
6	Source d'énergie :	GAZOLE		position sortie échappement :	VERTICAL (V)
7	Puissance administrative :	26 CV	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1575

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.

- est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente (voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 82 dBA hors-route)
CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 2).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :26/09/2000


Célad ARMANET
RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC :21000 kg

PTRA :24500 kg ou 31000 kg

Maxi sur essieu 1 : 8960 kg

Maxi sur essieu 2 :13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids :
par compression :	NON
hydraulique sur transmission :	NON
électrique sur transmission :	NON
2 - Pneumatiques :	Essieu 1 : M. 13 R22,5 XZY
	Essieu 2 : M. 13 R22,5 XZY
3 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 8000
	Essieu 2 : 13000